

Maisons-Alfort, le 9 février 2015

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché du
produit biocide RODI-KILL MELANGE SPECIAL
de la société PelGar International Limited.**

L'Anses a accusé réception d'un dossier déposé par la société PelGar International Limited relatif à une demande de changement administratif concernant l'ajout du nom RODI-KILL MELANGE SPECIAL (Référence demande : BC-HS009846-16) pour le produit de référence ROBAN CUT WHEAT à base de difénacoum, destiné à la lutte contre les rats et les souris (type de produit 14). Le difénacoum est une substance active approuvée¹ au titre du règlement (UE) N° 528/2012.

Considérant que le produit biocide RODI-KILL MELANGE SPECIAL est déclaré identique au produit de référence ROBAN CUT WHEAT, qui porte le numéro d'enregistrement PB-11-00202 ;

Considérant l'avis favorable de l'Anses du 7 mai 2012 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle pour le produit de référence ROBAN CUT WHEAT (PB-11-00202) ;

Considérant la décision d'autorisation de mise sur le marché du 19 décembre 2012 (FR-2012-0070 pour les amateurs) du produit ROBAN CUT WHEAT ;

L'Anses émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit RODI-KILL MELANGE SPECIAL dans les conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence ROBAN CUT WHEAT.

Marc Mortureux

Mots-clés : NA-ADC, RODI-KILL MELANGE SPECIAL, ROBAN CUT WHEAT, difénacoum, TP14

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides